

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-011

L'an deux mille dix-huit, le 12 février 2019 à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 25  
 votants : 30

**PRESENTS** : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés** : M. Philippe SUDRAT, M. Hugues AUVILLE, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Maryline VERGNE et Mme Monique PLAZZI.

OBJET :

Travaux d'entretien des  
Monuments Historiques

Année 2019

Philippe SUDRAT donne pouvoir à Justine McCOMISH LORAIN  
Hugues AUVILLE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX  
Maryline VERGNE donne pouvoir à Francis DELORT  
Monique PLAZZI donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

**SECRETAIRE** : Justine McCOMISH LORAIN

Rapporteur : Francis DELORT

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix est compétente en matière d'entretien des édifices classés parmi les Monuments Historiques appartenant à la Communauté de Communes et aux Communes membres ;

Considérant que des travaux d'entretien divers concernant notamment les espaces verts et les bâtiments eux-mêmes sont nécessaires au fil de l'année en vue d'assurer la conservation de ces édifices ;

Considérant que tous ces travaux sont subventionnés par la DRAC à hauteur de 50 % si, et seulement si, ces travaux ne sont pas réalisés en régie ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à :

- **engager** les travaux d'entretien divers et d'investissement portant sur les Monuments Historiques relevant de sa compétence pour l'ensemble de l'année 2019.
- **demander** une subvention à la DRAC pour toute opération de ce type.
- **signer** tous documents relatifs à ce dossier.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,

**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190212-DC2019910038-  
DE  
Date de télétransmission : 14/02/2019  
Date de réception préfecture : 14/02/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.